



Convention de mise à disposition de matériel



Entre

Le comité départemental du calvados de judo, 1 Rue d'Arry 14210 Evrecy, représenté par Madame Line ANDRES, agissant en qualité de présidente de l'association

d'une part

Et

L'emprunteur, l'Association..... représentée
par..... en sa qualité de.....

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le comité met à disposition de l'emprunteur susvisé le matériel nécessaire à la manifestation qu'il réalise du..... au.....

intitulée «.....».

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt ne pourra excéder une semaine. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas-là un avenant à la convention devra être conclu entre les parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition du matériel à l'emprunteur s'effectuera par une demande écrite transmise par mail à l'adresse suivante dans un délai de 1 mois avant la date de mise à disposition.
alexandre.renard@ffjudo.com

Article 4 : État du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Article 5 : Enlèvement et restitution

Le matériel mis à disposition sera enlevé à la maison départementale des sports à Hérouville st Clair par le représentant de l'association « emprunteur » en présence d'un responsable du comité départemental le

Et sera restitué et rangé le en présence des représentants des deux parties.

Article 6 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entièvre responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité, ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de du comité suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entièvre responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 8 : Caution

L'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de 1200 € à titre de garantie - destiné à couvrir les frais éventuels de réparations, pertes ou dégradations du matériel prêté - qui sera détruit au terme du contrat

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Caen, le

Line ANDRES

Présidente du comité du Calvados de
judo

LISTE DU MATÉRIEL EMPRUNTÉ

Enlèvement le

[Retour le](#)